

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 2.4 Les formations

---

### 1. Résumé

Cette section présente les formations qui sont offertes au mandataire par la Société pour réaliser les activités prévues au contrat.

### 2. Principes généraux

**2.1** La Société donne différentes formations pour permettre au mandataire d'être en mesure de réaliser les activités qui lui sont confiées. En plus des formations d'appoint nécessaires en raison de modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins particuliers, il existe trois formations distinctes qui sont habituellement offertes à Québec et à La Prairie.

#### 2.1.1 La formation « Supervision et administration »

Cette formation comprend :

- les principales obligations du mandataire;
- les principales sections des guides suivants :
  - [Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers](#)

Cette formation théorique est :

- des frais de 200 \$ sont exigés pour chacun des participants;
- d'une durée d'un jour;
- obligatoire pour le responsable des opérations indiqué au contrat, qui supervise directement le personnel et les activités de vérifications de véhicules routiers. La formation est aussi offerte aux personnes qui l'assistent dans ce rôle.

#### 2.1.2 La formation « Vérification de véhicules routiers »

Cette formation comprend :

- les principales obligations du mécanicien autorisé;
- les principales sections des guides suivants :
  - [Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers](#);
  - [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#)
  - [Guide de vérification mécanique des motocyclettes](#) (contrat de vérification de véhicules avec PNBV inférieur à 4 500 kg seulement);
  - [Les motocyclettes modifiées ou de fabrication artisanale](#)
  - [Les véhicules modifiés ou de fabrication artisanale](#);

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 2.4 Les formations

---

- [Guide de vérification des véhicules modifiés et adaptés pour personnes handicapées](#)  
(contrat de vérification de véhicules avec PNBV inférieur à 4 500 kg seulement);
- [Remorque de fabrication artisanale – Guide de construction](#)
- [Méthode de vérification mécanique – Mandataires en vérification de véhicules routiers](#)

Cette formation est :

- obligatoire pour les mécaniciens admissibles et des frais de 200 \$ sont exigés pour chacun d'eux;
- d'une durée de quatre jours pour la partie théorique, qui est suivie d'une formation pratique dans les installations du mandataire;
- conçue pour la vérification des véhicules routiers avec un PNBV inférieur à 4 500 kg ou de 4 500 kg ou plus.

Au cours de la formation théorique, une évaluation sera effectuée et portera sur les éléments du [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).

Lorsque les formations théoriques et pratiques sont terminées et que les connaissances acquises sont considérées comme satisfaisantes, le mécanicien reçoit l'autorisation d'effectuer des vérifications de véhicules routiers.

Cette autorisation est confirmée par un document officiel signé par le mécanicien autorisé, le mandataire et le représentant de la Société.

### 2.1.3 La formation « Expertise technique de véhicules reconstruits »

Cette formation comprend :

- les principales obligations du technicien autorisé;
- les principales sections des guides suivants :
  - [Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers](#);
  - Travaux d'inspection sur des véhicules reconstruits.

Cette formation est :

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 2.4 Les formations

---

- d'une durée de quatre jours pour la partie théorique, qui est suivie d'une formation pratique dans les installations du mandataire :
- des frais de 200 \$ sont exigés pour chacun des participants.

Au cours de la formation théorique, une évaluation sera effectuée et portera sur les éléments de la section 5.2 du [Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers](#) ainsi que sur les normes de reconstruction.

Lorsque la formation est terminée et que la participation ainsi que les connaissances acquises sont considérées comme satisfaisantes, le technicien reçoit l'autorisation d'effectuer des expertises techniques de véhicules reconstruits.

Cette autorisation est confirmée par un document officiel signé par le technicien autorisé, le mandataire et le représentant de la Société.

### 2.2 Accompagnements professionnels

Les accompagnements professionnels visent à évaluer les compétences ainsi que les connaissances du personnel du mandataire et, le cas échéant, à identifier et à communiquer les correctifs à apporter afin de respecter les politiques et directives en lien avec la vérification de véhicules routiers.

### 2.3 L'inscription à une formation

Le mandataire doit remplir le formulaire [Demande de formation ou d'accompagnement professionnel pour le personnel du mandataire \(gouv.qc.ca\)](#) et le transmettre avec tous les documents justificatifs exigés par télécopieur ou par messagerie électronique aux coordonnées suivantes :

Télécopieur : 418 266-2205 ou sans frais 1 844 892-2205

Messagerie électronique : [crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca](mailto:crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca)